



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du 20/10/2021

Présents : Mme CHARRAUD Clémentine , MM. AUBARD Patrick, BOURGUIGNON Jean, CAETANO Bruno, DABIN Jean-François, LHUILIER Jacques, PASQUET Christophe , VALEUR Jacques .

La réunion est ouverte sous la présidence de Jacques LHUILIER à 15 h 00

I – FORFAITS

A – Forfait sur place

Match 23795590 – AC Saint Aout 1 / ES Mers-Montipouret 1 du 17.10.2021 – Départemental 4 Poule C :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de St Aout , 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à St Aout. (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à Mers/Montipouret (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

St Aout doit :

- Amende pour forfait = 64 euros

Match n° 23940362 – US Le Blanc 1 / Etoile Cx 2 du 16.10.2021 – Championnat U15 D2
Poule B :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de l'Etoile 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à Etoile Cx (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à US Le Blanc. (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Etoile CX doit :

- Amende pour forfait = 39 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

II - MATCH ARRETE

Match n° 23967241 – AC Parnac V.A. 1 / Moulins sur Cepbons du 17/10/2021 Coupe de l'Indre

Match arrêté à la 105ème minute de jeu

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'équipe du club de MOULINS SUR CEPHONS. s'est présentée avec 12 joueurs sur le terrain au coup d'envoi,

Considérant qu'à la demande du club de Moulins sur Cepbons, l'arbitre a interrompu la rencontre à la 105^{ème} minute de jeu (à la mi-temps des prolongations), sur le score de 3 à 1 en faveur du club de Parnac V.A.

Considérant que Moulins sur Céphons n'a pas souhaité continuer la rencontre,

Par ces motifs,

Décide de donner match perdu par pénalité au club de Moulins sur Cepons (0 but) pour en reporter la qualification au club de AC Parnac (3 buts), en application de l'article 6.1.e des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

L'AC Parnac V.A. est qualifié pour le prochain tour de la Coupe de l'Indre

Moulins sur Cepons doit :

- Amende pour abandon de terrain : 60 €

REPRISE DE DOSSIER

Match du 10/10/2021 : ISSOUDUN 3 / E . VATAN BUXEUIL 3 en D4 B

La commission,

A pris connaissance des différents courriers (arbitre, Issoudun et Vatan)

Transmet le dossier à la Commission de Discipline.

1^{er} tour COUPE DE L'INDRE SENIORS

HOMOLOGATION Coupe de l'Indre du 17.10.2021 :

Sont qualifiés : AC Parnac Val d'Abloux, ACS Buzançais, Etoile Cx, FCMO, SS Cluis, SS Ecueillé, US Aigurande, Fontchoir CX.

Numéro match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Localité
23967246	A.S. Ingrandes	Tilly Us	31/10/2021	INGRANDES
23967249	Maron As	Bvn	31/10/2021	MARON
23967250	F.C. Luant	Bas Berry Fc	31/10/2021	LUANT
23967259	Fc2s	Chatx Spartak	31/10/2021	ST DENIS DE JOUHET
23967254	Fc Ssrp	F.C. Levroux	31/10/2021	PRISSAC
23967223	Issoudun Sa	U.S. Reuilly	11/11/2021	ISSOUDUN
23967256	Tendu As	Villers Ac	31/10/2021	TENDU
23967251	Villegouin	Es Poulaines	11/11/2021	VILLEGOUIN

Challenge Cautinat (féminines à 8)

Le tirage du tour préliminaire du Challenge CAUTINAT effectué par CHARRAUD Clémentine donne la rencontre suivante qui se dérouleront le **Dimanche 31 Octobre 2021 à 10 h :**

- **SS Bélabre / AC Parnac V.A.**

Le 21/11/2021 se disputera les 8^{ème} de finale . Le tirage aura lieu le 10 novembre à 18h au District.

Coupe U15 Maurice Hervault

Le tirage du tour préliminaire de la Coupe Maurice (U15) effectué par DABIN Jean François donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le **Samedi 6 Novembre 2021 à 15 h 30.**

- **ACS Buzancais / E.Gatines Chabris Vicq**
- **FC Diors / US Le Blanc**

FMI

Amende pour retard transmission FMI 16-17/10/2021

D5 poule E Concremiers transmission le 17/10/2021 à 18h08 au lieu du 17/10/2021 à 12h00

U17 D2 phase 1 E.Arpeuilles/clion transmission le 18/10/2021 à 11h46 au lieu du 17/10/2021 à 12h00

TRESORERIE

Remboursement à Arbitre :

D4 D Eguzon – Tilly match n°23795718

$27 \times 0.80 = 21.60 + 30 \text{ € frais arbitrage}$

$51.60 : 2 = 25.80$ somme dûe par les deux clubs à Mr LECHERVY Jean-Luc

COURRIERS

Mairie de Velles : terrain d'honneur «Maurice RAES » travaux de réfection, interdit jusqu'à nouvel ordre.

USAP : Vu et pris connaissance

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (secretariat@centre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas

Vu et pris connaissance des PV de la Commission Régionale Sportive et des Calendriers du 12/10/2021.

Fin de la réunion à 18 h

Le Président de la C.S.

J. LHUILIER

